



# Saint Martin de Gurson

## Compte-rendu du conseil municipal du 28 Juillet 2026

La réunion a débuté à 18 heures 30 sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

**Présents :** MM. GRANDY Marc- MARTAUX Nelly - BONNEAU Didier - CAFFARELLI Célia  
JACQUELIN Yves - ACHOUR LAROUSSARIE Lyvia - VILLOT Francis - FONTAINE Thierry  
- LHERAUD QUENTIN Catherine - BIANCHINI Bruno - MAZEAU Jennifer - CARRIERE  
Alain - HIMPE Rachel

**Procurations :** DOREMUS Nicolas à GRANDY Marc

**Absent :** TURAM ULIEN Anaïs

### Ordres du jour :

- Contrat saisonnier agent technique
- CDD Adjoint administratif
- Recrutement ATSEM au 01/09/2026
- Cession du centre de secours : Procès-verbal de retour
- Multiple rural boulangerie : rattrapage amortissement
- SIAEP : RPQS 2025
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant un virement de crédits.

Le conseil municipal accepte ce rajout.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Nelly MARTAUX est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 05 Juin 2026

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Délibération n° 1 : Contrat saisonnier agent technique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'été au niveau des espaces verts,

Le conseil municipal décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet durant les mois de juillet et août 2026.

### Délibération n° 2 : Création d'un emploi permanent à temps non complet et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Sur proposition de M. le Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour assurer les missions administratives régulières de la collectivité,

**Considérant** que l'article L.332-8 5° du CGFP permet aux collectivités de pourvoir les emplois permanents à temps non complet par des agents contractuels lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (soit moins de 17h30 par semaine) ;

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 01/09/2026 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35èmes).

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté.

L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée (CDD) pour une période maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Au-delà, le renouvellement ne pourra être conclu que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

### Délibération n° 3 : Création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Le Maire expose à l'assemblée qu'une vacance d'emploi sur le grade d'ATSEM principal de 2e classe a été dûment publiée.

Les entretiens préalables ayant été réalisés et afin de pourvoir à ce poste, il convient de fixer les conditions de recrutement et de rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 un emploi permanent d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2e classe, à temps complet.
2. **De fixer la rémunération** sur la base de l'indice brut et de l'indice majoré afférents au grade d'ATSEM principal de 2e classe, ainsi que les primes et indemnités applicables à ce cadre d'emplois.

#### Délibération n° 4 : Approbation procès-verbal de retour d'un bien immobilier mis à disposition

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition du bien immobilier dénommé « Centre de Secours » a pris fin le 10 décembre 2025 en raison de l'acquisition par le SDIS 24 suivant acte administratif entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Afin de sortir ce bien de l'actif de la commune, il convient de formaliser juridiquement la restitution de ce bien à la collectivité propriétaire par la signature d'un procès-verbal de retour.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

#### Délibération n° 5 : Budget multiple rural boulangerie : rattrapage écritures amortissement

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite d'un audit de l'état de l'actif et de l'inventaire communal, il a été constaté qu'un ou plusieurs biens mobiliers n'ont pas fait l'objet des dotations aux amortissements requises au cours des exercices précédents. Il s'agit du chauffage réversible installé à la boulangerie. La durée d'amortissement de ce bien est fixée à 30 ans.

Afin de rétablir la sincérité des comptes de la commune et de régulariser la situation comptable auprès du comptable public, il convient de procéder à un rattrapage de ces amortissements (11 annuités).

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable en vigueur, cette opération constitue une écriture d'ordre non budgétaire. Le montant global du rattrapage s'élève à 3 245 €. Ce montant sera prélevé sur les excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068).

#### Délibération n° 6 : Service public d'eau potable du SIAEP - Montpon-Villefranche - Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2025

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, relatif à l'exercice 2025 du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE**, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 17 juillet 2026 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

À la vue de cet exposé, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2025

#### Délibération n°7 : Achat table salle des fêtes : virement de crédits en investissement

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de procéder à l'acquisition de tables pour la salle des fêtes (compte 2184) non prévu initialement au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve les virements de crédits suivants au sein du budget de l'exercice

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses 615221..... - 2 263 €  
Dépenses - opération d'ordre 023.....+ 2 263 €

## **SECTION DE INVESTISSEMENT**

Dépenses 2184..... + 2 263 €  
Recettes - opération d'ordre 021..... + 2 263 €